

Samedi 15 Mai 1886.

# LA SEMAINE RELIGIEUSE

## DU DIOCÈSE DE PERPIGNAN.

**ABONNEMENT :** Département, 5 fr. par an; hors du département, 6 fr.  
Un numéro, 10 centimes.

On s'abonne chez M. LATROBE, imprimeur-libraire, rue des Trois-Rois, 1.  
Les communications et documents pour la rédaction doivent être adressés  
le mercredi, avant midi, au Directeur de la *Semaine Religieuse*,  
Quartier de la Gare, Place Vallette.

Les lettres non signées seront considérées comme non avenues.

LEGS

Auguste BRUTAILS

1869-1926

**SOMMAIRE.**

Fêtes de la semaine. — Offices et cérémonies. — Le Repos du Dimanche. — Nouvelles de Rome. — Chronique diocésaine : Adoration perpétuelle. Nécrologie. — Nouvelles du monde catholique. — Variétés : Bulle sur papyrus du Pape Serge IV.

**FÊTES DE LA SEMAINE.**

DIMANCHE, 16. — III<sup>e</sup> Dimanche après Pâques. Patronage de saint Joseph,  
Conf. Double de 2<sup>e</sup> classe. Blanc.

LUNDI, 17. — Saint Pascal-Baylon, Confesseur. Double. Blanc.

MARDI, 18. — Saint Venant, Martyr. Double. Rouge.

MERCREDI, 19. — Saint Pierre Célestin, Pape et Conf. Double. Blanc.

JEUDI, 20. — Saint Bernard de Sienne, Confesseur. Blanc.

VENDREDI, 21. — Saint Jean Népomucène, Martyr. Double. Rouge.

SAMEDI, 22. — Saint Félix de Cantalice, Confesseur. Double. Blanc.

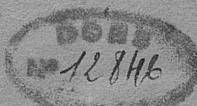
DIMANCHE, 23. — IV<sup>e</sup> Dimanche après Pâques. Semi-double. Blanc.

**OFFICES ET CÉRÉMONIES.**

Chapelle de l'ancien couvent de Sainte-Claire. — Dimanche, messe à 7 h. pour les hommes seuls.

Gathédrale. — Dimanche. Exposition du Très Saint-Sacrement après la première messe et procession dite de la Minerve après la grand'messe.

Pendant toute la journée on peut gagner l'Indulgence plénière dite du Pardon de l'Ange en visitant la Cathédrale et en y priant aux intentions du Souverain-Pontife.



Lundi et jours suivants, messe du Mois de Marie à 7 h. L'exercice du soir à 7 h.  $\frac{1}{2}$ .

Vendredi. A 6 heures  $\frac{1}{2}$ , messe de la bonne mort.

**Saint-Matthieu.** — Dimanche. Première messe à 5 h. Grand'messe à 10 h. Vêpres à 3 h., suivies des exercices du Mois de Marie et de la bénédiction du T. S. Sacrement.

Tous les jours de la semaine, exercices du Mois de Marie et bénédiction du T. S. Sacrement à 7 h.  $\frac{1}{2}$  du soir.

**La Réal.** — Dimanche. Grand'messe à 10 h. Vêpres à 3 heures, suivies des exercices du Mois de Marie.

Tous les soirs, à 7 h.  $\frac{1}{2}$ , exercices du Mois de Marie.

**Saint-Jacques.** — Dimanche. Première messe à 4 h.  $\frac{1}{2}$ . Grand'messe à 10 h. Vêpres à 3 h., sermon et Salut du Très Saint Sacrement.

Tous les soirs Mois de Marie à 7 h.  $\frac{3}{4}$ .

**Saint-Joseph.** — (Quartier de la Gare, Place Valette). — Dimanche. Messes à 5 h.  $\frac{1}{2}$ , 7 h. et 8 h.  $\frac{1}{2}$ . Grand'messe à 10 h. Le soir, à 3 h., vêpres, Mois de Marie, sermon et Salut.

Tous les jours de la semaine, messes à 6 h. et à 7 h. Le soir, à 7 h.  $\frac{1}{2}$ , Mois de Marie.

**Chapelle du Bon-Pasteur.** — Dimanche. Messes à 6 h., 6 h.  $\frac{1}{2}$  et 8 h.  $\frac{1}{2}$ . Exercices du Mois de Marie à 5 h. du soir, suivis de la bénédiction.

Tous les jours, messes à 6 h., 6  $\frac{1}{2}$  et 7 h.

**Chapelle des Religieuses de l'Espérance** (rue Quéya, n° 2). — Dimanche. Messes à 7 h. et à 8 h. Le soir, à 4 h.  $\frac{1}{2}$ , vêpres et Salut.

**Chapelle de la Miséricorde.** — Dimanche. Messe à 7 h. Vêpres à 4 h.  $\frac{1}{2}$ .

**Chapelle de l'hospice Saint-Jean.** — Dimanche. Messe à 8 h.  $\frac{1}{2}$ . Le soir, complies et Salut à 3 h.

**Chapelle des Petites-Sœurs des Pauvres.** — Tous les dimanches, messes à 6 h.  $\frac{1}{2}$ , et à 8 h.  $\frac{1}{2}$ .

**Chapelle de Sainte-Claire** (Banlieue). — Dimanche, messes à 7 h. et à 8 h.  $\frac{1}{2}$ . Le soir, à 2 h., vêpres, chapelet et Salut.

**Le repos du Dimanche.**

La violation du repos du Dimanche est une des causes de la colère de Dieu contre la France, parce que cette violation est pour ainsi dire un péché national.

C'est l'outrage public envers le Créateur : c'est la révolte officielle contre la loi divine.

La réparation de ce crime est pour nous un devoir capital.

Les dépositions recueillies dans les réunions ouvrières des cercles catholiques montrent que ces sentiments ont un écho parmi les travailleurs.

Voici quelques réponses que nous trouvons dans les procès-verbaux publiés par la *Corporation* :

De même qu'une machine a besoin de repos, et ne peut fonctionner perpétuellement, le corps de l'ouvrier, à plus forte raison, réclame ce même repos (1).

L'ouvrier qui se repose le Dimanche, étant pendant cette journée au milieu de sa famille, avec sa femme et ses enfants, s'éloigne naturellement du cabaret, ce qui est bon pour la santé, et aussi pour la bourse (2).

Le repos du Dimanche est utile pour tous les enfants, afin de les connaître, de leur montrer à respecter leurs parents, à travailler, à être honnêtes et laborieux, car tout enfant bien élevé, avec l'âge, reconnaîtra ses parents, et saura les aider dans leur vieillesse (3).

Les forces ont des limites, et la maladie viendra toujours à la suite d'un travail excessif et continu. Les ouvriers qui ne chôment pas le Dimanche ne sont pas plus à l'aise que les autres, car le travail du Dimanche entraîne le chômage du lundi et souvent celui du mardi. Ces jours-là c'est la fête du cabaret où se dissipent à l'envi, la santé, l'honneur de la famille et le pain des enfants (4).

Les ouvriers dans la plupart des industries sont obligés de travailler au moins jusqu'à midi ; il est reconnu même par les patrons que cette demi-journée de travail leur constitue une perte de 2 francs sur le travail ordinaire (5).

On pourrait multiplier ces citations ; mais il suffit de dire que sur cette question les avis sont unanimes. Il faut que le sentiment de cette nécessité primordiale soit bien fort, puisqu'il triomphe de la haine

(1) Cercles de Sainte-Geneviève. — (2) du Sacré-Cœur, — (3) de Vaugirard.  
— (4) du Gros-Caillou. — (5) de Belleville.

anti-cléricale, et que le « repos d'un jour par semaine » figure même, comme nous l'avons déjà observé, dans tous les programmes radicaux.

Il appartient aux catholiques de revendiquer avant tous autres l'observation de la loi de Dieu. Aussi avons-nous à cœur de signaler l'*Association pour le repos du Dimanche dans l'industrie du bâtiment*, qui vient d'être fondée par plusieurs architectes de Paris frappés des désastres causés par l'inobservation du repos dominical.

Il faut lire l'admirable exposé des motifs qui précède la proposition de la loi déposée par M. de Mun à ses collègues, sur la protection des ouvriers pour la réglementation du travail. Il faut appeler de toute l'ardeur de nos vœux et de nos prières le jour où l'article 7 de ce projet sera inscrit dans la loi française :

Art. 7. — Il est défendu de faire travailler les ouvriers les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi, même pour le rangement de l'atelier.

Ce jour-là, nous pourrons croire que la miséricordieuse bonté de Dieu aura pardonné bien des égarements, et qu'une ère de grandeur et de prospérité s'ouvrira de nouveau pour la France.

\*\*\*

Le même mouvement se manifeste dans les autres pays.

Le clergé catholique vient d'organiser en Alsace un vaste pétitionnement en faveur du repos dominical. Voici les considérants de cette pétition adressée à M. de Bismarck :

« Nous désirons l'interdiction du travail des dimanches :

1<sup>o</sup> Parce qu'aucune bénédiction durable ne repose sur le pays qui transgresse un commandement formel de Dieu ;

2<sup>o</sup> Parce que l'ouvrier a besoin du repos du dimanche pour être fortifié de corps et d'âme. Une longue expérience montre que ceux qui travaillent le dimanche sont placés dans les plus mauvaises conditions morales et matérielles ;

3<sup>o</sup> Parce qu'on se plaint déjà du manque de travail et de la surabondance des productions. Il serait déraisonnable d'augmenter d'un septième le nombre des gens affamés et sans travail, car il est évident que le travail dont les uns sont surchargés est enlevé aux autres ;

4<sup>o</sup> Parce que l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre prouve suffisamment que des États importants au point de vue de l'industrie et du commerce, peuvent très bien prospérer avec le repos légal du dimanche, et même beaucoup de commerçants désirent une intervention de la loi

dans la fermeture des magasins, pour ne pas être forcés par la concurrence de perdre le repos du dimanche.»

Dans les premiers jours de décembre les signatures apposées au bas de cette pétition étaient au nombre de 140.845.

Les ministres protestants ont suivi cet exemple et ils font signer eux aussi à leurs coreligionnaires une pétition qui repose en résumé sur les considérants suivants :

1<sup>o</sup> Le repos dominical est d'institution divine.

2<sup>o</sup> Il répond à un besoin de la nature humaine, qui ne peut s'en passer, sous peine d'épuisement physique et moral.

3<sup>o</sup> Il est la condition primordiale de l'éducation morale et religieuse du peuple.

4<sup>o</sup> Il est indispensable à la famille.

5<sup>o</sup> Au point de vue économique, il ne nuit pas à la prospérité publique ; au contraire, il est avantageux, témoins l'Angleterre et les Etats-Unis.

Cette pétition a recueilli 6.367 signatures.

— En Suisse un projet de loi pour la fermeture des cabarets le dimanche a passé à la deuxième Chambre, mais a été repoussé par la Chambre haute dont les membres, grands propriétaires fonciers distillent sur leurs terres. Cette décision pour un tel motif ne leur fait pas honneur.

— A Copenhague on signe une pétition réclamant la restriction de la vente des boissons spiritueuses le dimanche. Cette pétition a déjà obtenu 3.000 signatures.

---

## NOUVELLES DE ROME.

---

*L'Univers* a reçu de Rome la dépêche suivante :

Rome, 6 mai, midi 35.

Il est sûr maintenant que le consistoire aura lieu dans la première quinzaine de juin. (1) Le Souverain-Pontife y créera six cardinaux : son majordome, Mgr Teodoli, et NN. SS. les archevêques de Reims, de Rennes, de Sens, de Baltimore aux Etats-Unis et de Québec au Canada.

Mgr Teodoli sera remplacé dans ses fonctions de Majordome par Mgr Ruffo-Solia, archevêque de Chieti. Aucun mouvement diplomatique ou administratif ne sera donc nécessaire à cette occasion.

---

(1) Il est à peu près certain que le consistoire secret aura lieu le 7 juin et le consistoire public le 10 juin.

La question des relations entre la Chine et le Vatican a donné lieu à un échange de trois notes entre le Saint-Siège et le gouvernement français.

Dans une première note expédiée il y a quinze jours, et dont le texte, très court, se tenait sur la réserve, le Vatican communiquait au gouvernement les propositions faites par la Chine et acceptées par le Pape. La note demandait là-dessus l'avis de la France.

M. de Freycinet répondait à cette note vendredi dernier par une dépêche très brève aussi et assez modérée dans la forme mais assez vive pour le fond. Il laissait entrevoir que la décision du Saint-Siège pourrait avoir des conséquences fort graves, dont la France déclinait la responsabilité.

Dimanche dernier, le Vatican répondait par une nouvelle note plus longue et très détaillée contenant une large exposition des principes généraux qui ont guidé le Saint-Siège dans ses négociations avec la Chine. Il proclamait en terminant sa ferme décision d'établir, quoi qu'il doive advenir, des relations directes officielles avec le gouvernement chinois.

La question peut donc être considérée comme résolue en principe. Le Saint-Siège, par suite, nommera très prochainement un prélat italien comme nonce à Pékin.

A cette dépêche de notre correspondant, nous croyons pouvoir ajouter, d'après des informations qui ont tout le caractère voulu d'authenticité, qu'à la seconde note du Vatican, le gouvernement français a répliqué en demandant que l'envoyé du Saint-Siège en Chine ait le caractère de délégué apostolique et qu'il soit, comme à Constantinople, placé sous le protectorat de la France. C'est là qu'en sont présentement ces graves négociations.

— Les négociations entre le Vatican et la Chine continuent très activement. M. Dunn va souvent au Vatican pour faire ses propositions et hâter la solution. Une des demandes sur laquelle le gouvernement Chinois insiste c'est que le St-Siège supprime la résidence des missionnaires dans le Pe-tang, partie de la ville impériale de Pékin, où se trouve le palais de l'empereur. Ce qui offusque surtout les Chinois, ce sont les tours de l'Eglise Catholique, car dans leurs superstitions, ils croient que le bonheur vient par les édifices élevés ; aussi, après l'érection des deux tours de l'église catholique, ils se sont empressés d'exhausser les murs du palais impérial afin d'attirer à eux tout le bonheur. — On comprend que le Vatican hésite à faire cette concession à la Chine, car elle est pour les catholiques un privilège presque unique et l'établissement de cette église remonte aux premiers temps de l'introduction du christianisme en Chine. Le St-Père, cependant, s'il donne suite aux

propositions du gouvernement chinois d'établir des rapports permanents entre le Vatican et la Chine, accréditera à Pékin, comme délégué apostolique et avec des pouvoirs surtout ecclésiastiques un des vicaires apostoliques qui sont déjà dans le Céleste Empire.

11 Sa Sainteté choisira un vicaire apostolique de nationalité française, pour montrer qu'il n'agit nullement dans l'intention de dépouiller la France de la prérogative séculaire de protectrice des missions de Chine.

12 L'hôtel Costanzi a été acheté par les PP. Jésuites au prix de 1.195.000 francs. Un décret royal vient d'autoriser cet achat, parce que la maison est destinée au Collège Germanique. La maison de la *via del Seminario* continuera à recevoir les étudiants qui suivent les cours célèbres de l'Université Grégorienne, plus communément connue en France sous le nom de *Collège Romain*.

13 — La reine d'Angleterre vient de faire offrir à la bibliothèque vaticane la collection du catalogue raisonné des œuvres de Raphaël dont elle conserve des copies au palais de Windsor. Ce catalogue a été tiré à 100 exemplaires, dont deux ont été offerts au Pape et à Mgr Farabulini. Il est bon de noter que le gouvernement italien n'a obtenu aucun exemplaire.

## CHRONIQUE DIOCÉSAINE.

### Adoration perpétuelle.

17 l. Prats-de-Molló.	21 v. Réal.
18 m. Cortsavy.	22 s. Port-Vendres.
19 m. Coustouges.	23 D.
20 j. Maison-Mère du Saint-Sacrement (Perpignan).	

### NÉCROLOGIE.

Dieu vient de rappeler à Lui M. l'abbé ARQUER (JEAN-HIPPOLYTE-JOSEPH), ancien desservant de Coustouges.

Cet ecclésiastique, né à St-Laurent-de-Cerdans, le 3 février 1811 ; ordonné prêtre, le 9 mai 1835 ; nommé vicaire à Prades, le 6 août 1835 ; à Prat-de-Molló, le 7 janvier 1837 ; desservant de Montbolo, le 15 juillet 1842 ; de Nyer, le 15 août 1847 ; de Gaudiès-de-Conflet, le 30 juillet 1849 ; de Coustouges, le 1<sup>er</sup> août 1850 ; retiré à Saint-Laurent-de-Cerdans, en septembre 1862, est décédé à Saint-Laurent-de-Cerdans, le 6 mai 1886, à l'âge de 75 ans. Il faisait partie de l'Association des Prières pour les frères défunt.

*Requiescat in pace !*

---

## NOUVELLES DU MONDE CATHOLIQUE.

---

**Jérusalem et Hippone.** — S. Em. le cardinal Lavigerie vient d'envoyer au conseil des pèlerinages le programme des grandes fêtes religieuses qui auront lieu à Hippone, le 16 mai pour le 15<sup>e</sup> centenaire de la conversion de saint Augustin.

Les pèlerins de France débarqueront entre quatre et cinq heures du matin pour se rendre, par groupes, à la colline principale de l'ancienne Hippone où doivent se passer les cérémonies.

Mgr de Constantine avec son clergé attendra les pèlerins au bas de la colline, et on montera processionnellement.

Parvenus au haut de la colline, à l'endroit où l'on construit actuellement la basilique de saint Augustin, les prêtres pourront dire des messes basses sur des tables d'autels préparées sous les oliviers à une certaine distance les unes des autres.

Il y aura trente autels ainsi préparés.

A neuf heures et demie, grand'messe pontificale chantée par le cardinal primat en présence de NN. SS. les évêques et prélats en mitre et en crosse. Seize chanoines parés (non compris les diaclés et sous-diaclés et prêtre assistant) assisteront le cardinal à droite et à gauche de son trône, revêtus de chasubles et dalmatiques.

Le dîner de tous les pèlerins aura lieu sur la colline.

A deux heures et demie, vêpres solennelles chantées pontificalement en plein air, comme la messe, et ensuite procession avec les reliques de saint Augustin, et salut de saint Augustin.

Il y aura sans doute une ou plusieurs allocutions de NN. SS. les évêques.

Les novices et scolastiques des missionnaires d'Alger ou pères blancs au nombre de cent serviront les messes basses et feront les cérémonies aux offices pontificaux.

Le T. R. P. Abbé de la trappe de Staouëli, qui assiste aux fêtes, s'embarquera ensuite avec le pèlerinage pour la Terre-Sainte.

**Autriche.** — Le samedi saint, la procession dite de *la Résurrection* a eu lieu dans les cours du Burg à Vienne, avec un éclat magnifique. Le public a été admis dans ces vastes étendues, décorées de crépiens d'or, de tapisseries flamandes, au milieu desquelles une large jonchée de roses trace l'itinéraire du pieux cortège. Les troupes étaient massées sur le passage du Saint Sacrement, spécialement la garde suisse, la garde hongroise, aux pelisses passémentées d'or et constellées de brillants, et la garde d'acier, miroitante sous la lueur de mille flambeaux. Chaque soldat portait un rameau vert à la coiffure, et chaque compagnie mit un genou en terre au passage de l'ostensoir, porté sous un dais de satin blanc merveilleusement riche.

L'empereur marchait derrière le dais, un cierge à la main, suivi de tous les princes de sa maison, de tous les dignitaires autrichiens et hongrois en superbes costumes, des ministres, des ambassadeurs, de tous les généraux présents à Vienne et de la municipalité. Aux chants religieux se mêlaient les détonations de l'infanterie massée dans les jardins, répétant ses salves toutes les cinq minutes.

## VARIÉTÉS.

### Bulle sur papyrus du Pape Serge IV.

Communication de M. Brutails, archiviste des Pyrénées-Orientales.

(Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, no 2 de 1885.)

Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs la note suivante, communiquée par M. Brutails, archiviste des Pyrénées-Orientales, au *Comité des travaux historiques et scientifiques de Paris*, sur la bulle du Pape Serge IV, dont l'original se trouve à la bibliothèque de la ville de Perpignan.

Cette communication a été précédée dans le *Bulletin historique et philologique du Comité*, d'un rapport de M. L. Delisle que nous publions également, mais à la suite du travail de M. Brutails.

Nous avons cru bien faire de mettre en regard du texte exact de la Bulle fourni par M. Brutails le texte publié par M. Louis Fabre dans le vol. XXIV<sup>e</sup> du *Bulletin de la Société Agricole, etc.*, de Perpignan, avec indication des variantes introduites par ce dernier dans le texte du *Marca hispanica*.

Grâce aux instances de M. Brutails, la Bulle de Serge IV a été reproduite par l'héliogravure avec une rare perfection. Que notre savant archiviste veuille bien agréer nos félicitations. E. R.

La bulle dont j'ai l'honneur d'adresser une copie au Comité des travaux historiques a déjà été publiée par Marca dans l'*Appendix du Marca Hispanica* (1), et par M. Louis Fabre dans le *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales* (2). M. Bresslau, professeur à l'Université de Berlin, en a pris récemment une photographie. La transcription de Marca laisse beaucoup à désirer ; M. Fabre s'est contenté de la copier littéralement. A cause de l'importance de ce document, j'ai pensé qu'il n'était pas inutile d'en donner le texte exact en même temps qu'une description.

Cette bulle provient de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou, en Conflent, aujourd'hui commune de Casteil (Pyrénées-Orientales). Elle figure sous le no 4 dans l'inventaire des titres du monastère qui fut dressé en 1586 par Jacques de Agullana, archidiacre de Gérone, visiteur délégué par le pape (3).

(1) P. 988.

(2) T. XXIV, p. 298.

(3) « Estque a tergo signatus numero 11 », dit Agullana. Je dois la communication de ce précieux inventaire à l'obligeance de M. le colonel Puiggari, qui en possède une copie notariée de 1785.

Après la sécularisation du monastère et à la suite de l'arrêt du Conseil souverain de Roussillon du 27 août 1783, les titres de Saint-Martin furent versés aux archives de la Chambre du domaine. Voici la note qui est consacrée à la bulle de Serge IV dans l'inventaire qui fut à cette occasion dressé en juin 1787 par François Serra, notaire, et François Albar, commis au greffe de la Chambre : « Plus, une bulle de Serge, pape, écrite sur écorce d'arbre, collée sur une toile blanche, portant concession à Guiffré, comte, de l'église de Saint-Martin avec toutes ses appartenances, dans une boîte renfermée en bois longue. »

Cette bulle dut être remise à la bibliothèque de la ville de Perpignan lorsqu'en 1833 les archives historiques de la préfecture furent transférées dans ce dépôt. Ces archives furent réintégrees à la préfecture dix ans après : la bulle de Saint-Martin se trouve parmi les quelques pièces curieuses que la bibliothèque a retenues.

Elle est sous verre et encadrée. Elle mesure 97 centimètres de hauteur, 70 centimètres de largeur. La première ligne, contenant la suscription, est composée de majuscules de 25 millimètres de hauteur moyenne, placées à 45 millimètres environ du bord supérieur du papyrus. La seconde ligne est à 3 centimètres de ces majuscules. La vingt-quatrième et dernière ligne du texte est à 27 centimètres du bord inférieur. Les deux mots du *Bene Valete*, à 85 millimètres de cette ligne, sont superposés et mesurent ensemble 52 millimètres. La date est 7 centimètres plus bas.

L'espace réservé entre les lignes du texte est à peu près de 2 centimètres ; il atteint 45 millimètres entre certaines parties des huitième et neuvième lignes.

La suscription est en grandes capitales ; on y retrouve des traces d'onciale dans l'*e* de *episcopus* et de *servorum*. Elle est précédée d'un chrisme qui est en grande partie caché par le rebord du cadre. Elle était suivie d'un sigle ou d'une floriture dont on aperçoit quelques traits ressemblant assez à un *z*. Cette partie du papyrus est très maltraitée. Les vingt-quatre lignes du texte sont en minuscule, mais une minuscule encore indécise et mal fixée : certaines lettres affectent plusieurs formes différentes, surtout l'*a* qui est quelquefois oncial. La conjonction *et* n'est pas écrite en toutes lettres, mais indiquée par le signe &, qui remplace même une fois dans le corps du mot *Petri* les deux lettres *et*. Certaines ligatures rappellent la cursive, mais elles sont rares : *st*, *rii* (à la date). Les hastes sont grandes ; quelques-unes sont bouclées à leurs extrémités.

Le *Bene Valete* est précédé d'une croix potencée, tracée d'une main

assez ferme et cantonnée de deux points : l'un à gauche et en haut, l'autre à droite et en bas. L'encre de la croix est plus pâle que celle du reste du privilège ; peut-être faut-il en conclure que la croix a été tracée de la main même du pape. Les Bénédictins ont constaté que les souverains pontifes apposaient parfois cette signature autographe entre les deux cercles concentriques de la *rota*.

Le *Bene Valete* est écrit sur deux lignes en capitales ; le premier *e* de *bene* est oncial ; les caractères tendent à se réunir en un monogramme : **BENE VALETE.**

La date est endommagée, mais la plus grande partie est encore lisible. Certaines lettres ont une forme spéciale et archaïque : l'*e* final rappelle l'*e* capital ; le *t* se rapproche du *t* wisigothique et lombard et ressemble à un *a* oncial. Les grandes hastes disparaissent à la fin de la date après le mot *Benedicti*.

La bulle de Saint-Martin de Canigou est bien conservée ; les premières lignes, surtout à leur extrémité de droite, et la date ont seules souffert. L'encre est encore assez foncée, bien que sous l'action de la lumière elle pâlisse, me dit-on, rapidement.

Je me permettrai d'exprimer le vœu que la reproduction par l'héliogravure assure la conservation pour ainsi dire indéfinie de ce beau monument de la diplomatie pontificale au xi<sup>e</sup> siècle. Bien peu de pièces, même dans nos grandes collections publiques, méritent au même titre cet honneur.

Auguste BRUTAILS,

Archiviste des Pyrénées-Orientales.

#### RAPPORT DE M. DELISLE

M. Brutails, archiviste du département des Pyrénées-Orientales, a envoyé au Comité une intéressante notice sur une bulle que le pape Serge IV accorda en novembre 1011 à l'abbaye de Saint-Martin de Canigou. Cette bulle, écrite sur papyrus, est conservée à la bibliothèque de Perpignan. M. Brutails en a bien mis l'importance en relief, et le fac-similé héliographique que le Comité, grâce aux indications de l'archiviste des Pyrénées-Orientales, a pu faire exécuter par M. Dujardin, sera accueilli avec une grande satisfaction par tous les savants qui s'occupent de diplomatique pontificale.

Aux renseignements donnés par M. Brutails je ne vois rien à ajouter, sinon quelques détails sur les monuments du même genre qui nous sont parvenus.

Jusqu'au commencement du xi<sup>e</sup> siècle, le papyrus paraît avoir été

exclusivement employé pour l'expédition des bulles des papes (1). La fragilité du papyrus suffit pour expliquer la rareté des anciens documents de la chancellerie romaine qui nous sont parvenus en original. C'est à peine si, pour la période antérieure à l'an 1000, l'exploration, aujourd'hui à peu près complète, des archives et des bibliothèques de l'Europe a eu pour résultat de mettre en lumière une douzaine de bulles originales parfaitement authentiques.

Nos dépôts français contiennent huit bulles écrites sur papyrus. En voici la liste avec un renvoi aux articles correspondants de la nouvelle édition des *Regesta* de Jaffé et avec l'indication des fac-similés qui en ont été imprimés :

1. Lettre d'Adrien Ier sur des affaires de la principauté de Bénévent, vers l'année 788. Aux Archives nationales. *Regesta*, n° 2462. — Lithographiée dans la collection des fac-similés des Archives nationales.
2. Bulle de Benoît III pour l'abbaye de Corbie, du 7 octobre 855. A la bibliothèque d'Amiens. *Regesta*, n° 2663. — Les trente et une dernières lignes ont été reproduites en fac-similé sur les planches XI et XII du recueil de Champollion-Figeac, intitulé : *Chartes latines sur papyrus*.
3. Bulle de Nicolas Ier pour l'abbaye de Saint-Denis, du 28 avril 863. Aux Archives nationales. *Regesta*, n° 2718.
4. Bulle de Jean VIII pour l'abbaye de Tournus, du 15 octobre 876. A la Bibliothèque nationale (2), n° 8840 du fonds latin. *Regesta*, n° 3052. — Publiée en fac-similé par Champollion-Figeac, pl. I-IX du recueil des *Chartes latines sur papyrus*.
5. Bulle de Formose pour l'abbaye de Saint-Denis, du 15 octobre 893. Aux Archives nationales (3). *Regesta*, n° 3497.
6. Bulle de Jean XV pour l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, du 26 mai 995. Deux fragments à la bibliothèque de Dijon, complétés par

(1) Voir le mémoire du professeur Cesare Paoli, intitulé : *Del papiro specialmente considerato come materia che ha servito alla scrittura*. Firenze, 1878, in-8°, p. 44.

(2) Je laisse de côté l'autre bulle sur papyrus de Jean VIII que possède la Bibliothèque nationale et dont Champollion-Figeac a donné le fac-similé (pl. X de son recueil). J'en ai signalé la fausseté en 1862 et personne ne songe plus à la considérer comme un document authentique, quoiqu'elle ne soit pas formellement condamnée dans la nouvelle édition des *Regesta* de Jaffé, n° 3053.

(3) Je ne tiens pas compte d'un autre fragment de bulle sur papyrus, probablement du IX<sup>e</sup> siècle, qui est passé de l'abbaye de Saint-Denis aux Archives nationales, il est si mal conservé qu'on n'a pas pu déterminer de quel pape l'acte est émané.

un troisième fragment qui est encore aujourd’hui à Ashburnham Place, n° 1803 du fonds Libri (1), *Regesta*, n° 3858. — J’ai fait photographier les fragments de Dijon : l’un d’eux a été reproduit en héliogravure dans l’atlas joint à mes *Mélanges de paléographie*, pl. III et IV.

7. Bulle de Silvestre II pour l’église du Puy (2), du 23 novembre 999. A la Bibliothèque nationale. *Regesta*, n° 3906. — Un fac-similé héliographique, réduit de moitié, en est inséré dans la *Bibliothèque de l’Ecole des chartes*, t. XXXVII, année 1876, et dans le *Recueil de fac-similés à l’usage de l’École des chartes*, n° 32.

8. Bulle de Serge IV pour Saint-Martin de Canigou, novembre 1011. Bibliothèque de Perpignan. *Regesta*, n° 3976. — C’est le document qui a fait l’objet de la communication de M. Brutails et dont une reproduction héliographique accompagne ce rapport.

Une neuvième bulle sur papyrus existait naguère à la bibliothèque du Louvre. C’était le privilège que le Pape Agapet II avait délivré, en décembre 951, à l’abbaye de la Grasse. *Regesta*, n° 3656. — Ce privilège, écrit sur papyrus, fut conservé jusqu’en 1825 dans les archives du département de l’Aude. Le préfet en fit alors hommage au roi Charles X, qui ordonna de le déposer à la bibliothèque du Louvre ; il a misérablement péri dans l’incendie du mois de mai 1871. Il nous en est parvenu deux images assez fidèles. D’une part, Champollion-Figeac, vers l’année 1847, en avait fait dessiner sur pierre un fac-similé qui devait prendre place dans la collection de l’École des chartes, mais dont le tirage n’a jamais été fait ; j’en ai heureusement retrouvé une épreuve, d’après laquelle M. le docteur Julius von Pflugk-Harttung a pu comprendre la pièce dans son grand recueil intitulé : *Specimina selecta chartarum pontificum Romanorum*. Pars prima (Stuttgart, 1885, grand in-folio), tabl. VII.

D’autre part, les archives de l’Aude possèdent un très beau fac-similé de la bulle d’Agapet, qui fut exécuté en 1855 aux frais de la liste civile pour dédommager le département de la perte du document original (3).

---

(1) Voir mes *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, p. 37-52. J’ai expliqué comment la bulle de Jean XV a été coupée en morceaux sur le dos desquels on a écrit de fausses bulles des papes Jean V et Serge Ier.

(2) Il doit encore exister au musée du Puy un très petit fragment d’une autre bulle sur papyrus, provenue des archives de la cathédrale du Puy.

(3) Voir une notice de M. Louis Fédié dans les *Mémoires de la Société des Arts et des sciences de Carcassonne*, t. IV, p. 383-398.

On peut apprécier d'après ces détails la valeur historique et paléographique de la pièce que M. Brutails a signalée au Comité.

L. DELISLE, membre du Comité.

TEXTE FOURNI PAR M. BRUTAILS. TEXTE PUBLIÉ PAR M. LOUIS FABRE.

S. Sergius, episcopus servus servorum Dei. Quoniam divina annuente pietate sedula mos in nostris prædecessoribus extitit prospera sive adversa omnium hominum diligentijs vigilare et [eorum] in necessitatibus subvenire [at]que malum in animo positum resecare, bonum vero apostolicis benedictionibus corroborare. Quapropter nos, qui eorum gestamus infulam, illorum itaque volumas [ve]stigia sequi, ut omnes videlicet homines sub nostris temporibus a Deo constitutis gaudeant et, Deo auxiliante, perhenniter nomen tante dignitatis decus et commoda ferat. Ideo, quia, ipso Christo distribuente, Petri principis apostolorum vicem gestamus, hoc quod facimus inconvulsu[m] manere volumus, ut nulla laicalis persona seu episcoporum vel clericorum nostris obstet præceptis aut contradicat, ne in multis maledictionibus incurrat. Igitur, quia postulasti a nobis, Guifrede dilecte comis, quatinus ecclesiam Sancti Martini tibi concederemus, ut pro tuorum peccatorum sive tuorum parentum remissione in ea monasterium faceres et de tuis siquidem prædiis ille sanctæ æclesie concederes. Hec, karrissime fili, petitio nobis bona videtur et, annuente summo Regi, illam præfatam æclesiam cum omnibus suis pertinentiis tibi concedimus et apos-

Sergius Episcopus servus servorum Dei.

Quoniam divinā annuente pietate sedulā, mos in nostris prædecessoribus extitit prospera sive adversa omnium hominum diligentius vigilare et in necessitatibus, subvenire, quo malum in animo positum (1) resecare possimus, bonum vero apostolicis benedictionibus corroborare, quapropter, nos qui eorum gestamus infulam, illorum utique volumus vestigia sequi, ut omnes videlicet homines sub nostris temporibus à Deo constituti gaudeant, et Deo auxiliante perenniter nomen tante dignitatis decus et commoda ferat. Ideò quia, ipso Christo distribuente, Petri principis apostolorum vices (2) gestamus, hoc quod facimus inconvulsum manere volumus, ut nulla laicalis persona, seu Episcoporum aut (3) Clericorum nostris obstet præceptis, aut contradicat, ne in multis maledictionibus incurrat; igitur qui (4) postulasti a nobis, Guifrede dilecte Comes, quatenus Ecclesiam Sancti Martini tibi concederemus, ut pro

(1) Le mot *positum* ne se trouve point dans l'appendice de MARCA Hispanica.

(2) Dans MARCA *vicem* au lieu de *vices*.

(3) Dans MARCA *vel* clericorum et non *aut* clericorum.

(4) Igitur *qui*. MARCA: Igitur *quia*.

tolica auctoritate confirmamus et tuorum peccatorum sive tuorum eam in perpetuum inconvulsam parentum remissione in eā monas manere sancimus. Concedimus terium faceres, et de tuis siquidem etiam prælibate æclesie ut num quā obnoxia sit servituti alterius, set semper (1) sit libera et apostolicis privilegiis exatata per se in evum maneat sublimata. Quas ecclesiam, cum omnibus suis per autem possessiones aut prædia tinentiis tibi concedimus, et apos seu confinia cūm suis omnibus tolicā auctoritate confirmamus, et pertinenciis rebusque cunctis, hucus que adquisitis vel quas in perpetuum adquisierit, id est prædia, villas, scilicet æclesias cūm omnibus illorum pertinentiis, parro chias, fundos, casas, casales, cortales, terras cultas vel incultas, campos, silvas, vineas, p[ra]ta, peccorum pascua, areas, torcularia, aquas, aquarum ductus, vias, molendinos, molendinarios cum suis capud aquis et [p]iscatoriis, cum salinis et clibanis pisceis, omnia adquisita vel adquirenda, ad Sancto Martino cenobium in valle Confluenti in monte Kunigunensi, in pace tenere et possidere sine alicuius inquietudinis damna decrevimus. Statuimus autem ut, quando abbas ipsius monasterii [obi]erit, neque a regibus neque a comitibus neque a qualicunque persona cupiditatis peccunie causa neque pro qualicunque favoris inanis gloria ibidem constituantur abates, sed a cunctis ibidem degentibus servis Dei secundum Deum [juxta] Benedicti patris regulam eligantur abbates. Confirmamus igitur et stabilimus ammodo ut nullus rex, nullus princeps, nullus marchio, nullus comes, nullus judex, nullus epis copus, nullus abbas aliquam vim

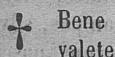
---

(1) Peut-être semper.

(1) Dans MARCA acquisierit, au lieu de acquisiverit.

(2) Dans MARCA : parochias au lieu de parochias.

vel invasionem ac subjugationem in eodem cenobium aut in suis omnibus pertinentiis facere præsumat. Pro qua, sub divini judicii obtrectatione et anathematis interdictione promulgantes, decernimus ut nulla umquam magna parvaque persona, ullo ingenio, cujuscumque sit hordinis, hujus nostri apostolici privilegii ausus sit frangere. Si quis autem, *quod non credimus*, parvi pendens privilegium nostrum disrumpere temptaverit, de parte Dei omnipotens sanctique ejus apostoli Petri et nostra, qui ejus fun[gi]mus vicem, perpetuis, nisi resipuerit, anathematis vinculis obligamus. Si quis autem sancti cenobii hujus adjutor existens, illum in quo potuerit eleg[er]it, ditaverit et amaverit, hic Dei omnipotentis interventu apostolico repletus benedictione scandere se gaudeat in virtute de virtute



Scriptum per manus Benedicti, notarii region[ar]ii [et] scrinariorum sanctae Romanæ ecclesiae, in mense Novembris, [indictione] décima.

neque pro qualicunque favoris inanis gloriâ ibidem constituantur Abbates, sed a cunctis ibidem degentibus servis Deisecundum Deum juxta Benedicti patris regulam elegantur Abbates. Confirmamus ergo et stabilimus à modo ut nullus Rex, nullus princeps, nullus Marchio, nullus Comes, nulles Judex, nullus Episcopus, nullus Abbas aliquam vim vel invasionem ac subjugationem in eodem cœnobio aut in suis omnibus pertinentiis facere præsumat, pro qua sub divini judicii obtrectatione et anathematis interdictione promulgantes decernimus ut nulla umquam magna parvaque persona ullo ingenio cujuscumque sit ordinis, hujus nostri apostolici privilegii ausus sit frangere. Si quis autem, quad non credimus, parvi pendens privilegium nostrum, disrumpere tentaverit, de parte Dei omnipotens sanctique ejus apostoli Petri et nostra, qui ejus fungimur vicem, perpetuis, nisi resipuerit, anathematis vinculis obligamus. Si quis autem, sancti cenobii hujus adjutor existens, illud, in quo potuerit, elegerit, ditaverit, et amaverit, hic, Dei omnipotentis interventu, apostolica repletus benedictione scandere se gaudeat in virtutem (1) de virtute.

Scriptum per manus Benedicti Notarii regionarii et Scrinarii Sanctæ Romane Ecclesie, in mense Novembri, indictione decima, Bene valeta (sic scripta in papiro). (2).

Anno 1011.

(1) Dans MARCA : *in virtute de virtute* au lieu de *in virtutem de virtute*.

(2) Sic scripta in papiro a été ajouté par M. Fabre, il ne se trouve point sur la bulle.

---

L'Éditeur-Gérant : LATROBE.

---

Perpignan, Ch. Latrobe, imprimeur de l'Evêché.